

Abréviations utilisées – Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours de l'inspection. Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Contexte

Visite réalisée dans le cadre du plan pluriannuel d'inspection .

L'inspection a porté principalement sur la gestion de l'eau, les effluents, les épandages et la correction des non conformités relevées lors de la précédente inspection ;

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale – Suites

Les non conformités relevées lors de la précédente inspection ont été corrigées.

La visite et l'examen des documents transmis ont conduit au constat d'un certain nombre de non conformités, en particulier en ce qui concerne les épandages :

- Epandage de matières non autorisées mélangées aux matières stercoraires et fumiers
- Dépôts au champ sur les mêmes parcelles chaque année : non respect de l'interdiction de retour avant 3 ans
- Conception de la fumière ne permettant pas de garantir le temps de stockage de 2 mois avant dépôt au champ
- Plan d'épandage non mis à jour après le retrait d'un agriculteur
- Absence de recherche d'éléments pathogènes dans les matières épandues,
- Absence de demande de dérogation formalisée pour les épandages sur les sols présentant des teneurs en élément trace métallique supérieures aux valeurs limites

Les autres non conformités portent sur :

- l'absence de disconnecteur sur l'arrivée d'eau
- le dépôt de fumier sur la voirie devant la fumière et les écoulements de ce dépôt vers une grille collectant des eaux pluviales, mais qui serait raccordée au réseau d'eaux usées d'après l'exploitant
- des imprécisions sur le plan des réseaux concernant cette grille
- le dépassement des flux de pollution autorisés dans la nouvelle convention de rejet (rejet commun avec SPM)
- la présence de bacs rouges de sous produits C1 vides stockés à l'extérieur sous la pluie
- l'absence de rétention sous les bidons d'huile stockés dans la salle des machines, même si l'ensemble de la salle fait l'objet d'une rétention
- l'absence d'EPI à la salle des machines

Il est demandé à l'exploitant de transmettre, dans un délai de 3 mois, un programme d'actions visant à corriger ces non conformités. A défaut, la gestion des épandages et les conditions de stockage des matières épandues sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en demeure.

Par ailleurs, l'absence de détermination des quantités d'eau nécessaires à l'extinction d'un incendie conduira l'inspection à proposer une prescription complémentaire relative à l'étude de danger incendie et la détermination de ce volume dans un arrêté préfectoral complémentaire qui entérinera les modifications intervenues dans l'établissement.

A Rodez, le

Les inspecteurs

XXXX

XXXX

	CO	NC	PO	SO	Observations
Situation administrative					
Activités autorisées ou déclarées : Rubrique - Régime - Volume					
3641 A - 128 t/j	X				Tonnages abattus en pointe en 2025 : 70 à 75 t/j Tonnages moyens 2024 : 62 t/j
2910 DC – 2 055 kW	X				De nouvelles chaudières ont été mises en service en 2023. Leur puissance est de 1,9 MW. Régime inchangé.
4735 A - 9 t (Rubrique 1136 de l'APA)	X				Suite à la réfection des installations de froid et la mise en œuvre d'équipements propres à chaque abattoir , la quantité d'ammoniac des installations de Rodez Abattoir n'est plus que de 960 kg. → Régime actuel : Déclaration
1185				X	Rubrique supprimée
2921				X	La tour aéro-réfrigérante commune à Rodez Abattoir et SPM a été démantelée dans le cadre de la réfection des installations de froid.
2355 (dépôt de peaux) - D			X		
2171 (fumier) - D – 320 m3	X				La capacité de la nouvelle fumière est de 520 m³, comme indiqué dans le porter à connaissance d'octobre 2023. Régime inchangé.
Conformité du site et des bâtiments					
Propreté – entretien	X				Globalement conforme pour les extérieurs. On observe cependant la présence de matériels usagés sur le coté et à l'arrière du site, mais ces derniers pouvant être liés aux travaux coté SPM. Intérieur pas observé.
Consignes d'exploitation (procédure d'urgence, mise en sécurité, fuites...)					
Installations électriques			X		
Préventions – lutte contre les incendies		X			Les besoins en eau d'extinction d'un sinistre n'ont jamais été calculés ni a fortiori actualisés à la suite des travaux réalisés tant par SPM que par Rodez Abattoir.
Prévention des pollutions					
Réseau de collecte des eaux résiduaires / pluviales séparatif	X				
Stockage de liquides : capacités de rétention		X			Des bidons d'huile de 200 litres sont stockés sans rétention dans la salle des machines. Autres produits (nettoyage) : pas observé
Collecte du sang		X	X		Gestion du sang :pas observé. Cependant , lors de la visite, des traces de sang étaient visibles sur la voirie devant la buverie ainsi qu'une petite trainée de sang jusqu'à l'abattoir sanitaire, et une flaque devant ce dernier. Les opérateurs ont indiqué avoir du procéder à un abattage d'urgence, l'animal ayant été saigné au niveau de la buverie avant d'être transporté à l'abattoir sanitaire. La flaque de sang dilué devant celui-ci et les écoulements vers la voirie qui en proviennent pourraient cependant laisser penser qu'ils résultent du lavage de l'abattoir sanitaire dont les effluents auraient été poussés vers l'extérieur. La responsable qualité a précisé que le fait de saigner au niveau de la buverie un animal nécessitant un abattage d'urgence était conforme aux procédures de l'abattoir. Il conviendrait alors de prévoir la récupération du sang.

	CO	NC	PO	SO	Observations
Prélèvement et consommation d'eau					
Respect consommation d'eau par kg de carcasse (< 6L / kg)	X				64 647 m³ pour 14163 t en 2024, soit 4,6 m³/t
Conditions de prélèvement (réseau public, cours d'eau ou forage) / présence disconnecteur		X			Arrivée AEP commune avec SPM, sous compteurs pour répartir les consommations entre les deux abattoirs. Absence de disconnecteurs sur le réseau de Rodez Abattoir : selon l'exploitant, l'ancien disconnecteur HS n'aurait pas été remplacé lors des travaux de la salle des machines.
Compteur ou relevés réguliers de la consommation (détection fuites). Relevé journalier si débit > 100m³/j, sinon hebdomadaire	X				Relevés mensuels. Remarque : l'article 5.4 de l'arrêté du 31/03/2025 impose un relevé journalier. En l'absence de compteur comptabilisant toutes les consommations de Rodez Abattoir, la consommation journalière peut être appréhendée à partir des rejets d'effluents (débitmètre en amont du prétraitement).
Traitement et rejet des effluents liquides					
Canalisations de collecte (nature, entretien...) / Plan à jour des réseaux	X				Les plans des réseaux ont été établis. Voir cependant la remarque de l'item stockage des fumiers et matières stercoraires
Système de dégrillage à mailles de 6 mm	X				Les refus du dégrilleur 6 mm sont collectés dans des bennes rouges de C1 et sont enlevés par SOLEVAL. Bordereaux pas observés.
Rejets - Respect des valeurs limites d'émissions Rejet commun SPM et Rodez Abattoir	X				Une convention de déversement commune Rodez Abattoir et SPM a été signée en 2023. Les valeurs limites de l'arrêté d'autorisation nécessitent une mise à jour pour tenir compte de la nouvelle convention de déversement et des valeurs de l'arrêté du 31 mars 2025 applicables à compter de décembre 2027. Les flux journaliers et la concentration en DCO dépassent fréquemment les valeurs limites de la convention : 3 600 kg/j et 5 000 mg/l Les flux et concentrations en DBO5, MES, NK ont fait l'objet de 2 dépassements significatifs en 2025.
Traitement des boues, graisses et déchets issus du traitement des effluents	X				Les graisses sont acheminées vers le méthaniseur de Gramat (Bioquercy). 1 à 2 fois par semaine d'après les bordereaux d'octobre et novembre 2025. Les refus du FAN (Tamis 0,5 mm) et les sables sont mélangés avec les matières stercoraires alors que ces matières ne sont pas autorisées à l'épandage.
Traitement des déchets et sous-produits animaux					
Conditions de stockage des sous-produits animaux sauf lisiers et fumiers		X			Des bacs rouges vides sont entreposés à l'extérieur. Ces bacs contiennent des résidus de sang et de sous produits et reçoivent des eaux de pluies.

Conditions de stockage des fumiers, et matières stercoraires		X		Les fumiers de la bergerie et de l'aire de lavage des camions ainsi que les matières stercoraires sont stocké dans la nouvelle fumière. Celle-ci déborde le jour de la visite et un tas a été déposé sur la voirie devant la fumière. Les écoulements de ce tas sont collectés par une grille à l'angle du local des bennes de matières stercoraires. Cette grille, qui serait reliée au réseau des eaux usées (effluents) d'après la responsable qualité, n'est pas mentionnée sur le plan des réseaux, mais une grille de pluvial figure sur le plan à proximité. On observe en outre des dépôts sur la voirie de matières solides provenant du fumier.
		X		La conception de la fumière ne permet pas de respecter la durée de stockage de deux mois prévu à l'article 7.1.2.7. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/11/2023 : les dernières bennes déposées dans la fumière sont les premières à être enlevées . Ce stockage de deux mois sur une fumière est une condition préalable au dépôt au champ.
Devenir des fumiers et matières stercoraires		X		Voir épandages
Devenir des autres sous-produits (dont le sang)				
Devenir des autres déchets, et notamment des matériels et outils jetables susceptibles d'être souillés par des MRS	X	X	X	L'abattoir dispose d'une procédure pour la gestion des déchets de la chaîne d'abattage et une procédure pour les autres déchets . La gestion des matériels jetables susceptibles d'être souillés par des MRS n'y est pas précisée. Le reste (bordereaux) : pas observé
Art.30 Devenir des matières recueillies lors du pré-traitement et des boues de curage des canalisations en amont du prétraitement		X	X	Refus dégrillage 6 mm (C1) : Bordereaux pas observés. Les refus du FAN (tamis 0,5 mm) et les sables du prétraitement sont déversés dans les bennes de matières stercoraires et mélangés à celles-ci, avant épandage. Or l'abattoir n'est pas autorisé à épandre ces matières.
Plan d'épandage,		X		Le plan d'épandage actuel a été établi en 2021 et n'a pas été mis à jour suite au retrait d'un des trois prêteurs de terre.
Règles d'épandage,		X	X	- L'abattoir n'est autorisé à épandre que les fumiers, lisiers et matières stercoraires et l'arrêté complémentaire du 20/11/2013 précise bien que « aucun autre déchet ne pourra être incorporé à ceux-ci en vue d'être épandu ». Or Les refus de tamisage du FAN 0,5 mm (prétraitement) et les sables issus du prétraitement sont déversés dans les bennes de matières stercoraires destinées à l'épandage. - L'interdiction de retour sur le même emplacement des dépôts temporaires mentionné à l'article 7.1.2.7 de l'APC du 20 novembre 2013 n'est pas respectée : les dépôts se font chaque année sur les mêmes parcelles(LAP13 et PER13). - les bordereaux de transport 2022, 2023 et 2024 sont établis globalement pour l'ensemble des transports vers une parcelle : jusqu'à 30 bennes sur un même bordereau de transport et non pas par transport ou par journée. Pour 2025 : les justificatifs de transports sont informatisés : ils sont bien établis pour chaque journée mais leur consultation lors de l'inspection n'a pas permis d'identifier les quantités réellement transportées. Ils ne mentionnent qu'une quantité forfaitaire par benne, alors que la facturation est établie sur les quantités pesées d'après la responsable qualité..

	X				-Les épandages font l'objet d'un plan prévisionnel et d'un bilan annuel.
	X				- Des analyses de caractérisation agronomique sont faites sur les matières épandues et sur des parcelles d'épandage.
		X			- Des parcelles du plan d'épandage présentent des teneurs en éléments traces métalliques supérieures aux valeurs limites mentionnées à l'article 39 de l'arrêté du 2 février 1998, applicable conformément à l'article 7.1.2.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/11/2013. Si ce point est bien mentionné dans le plan d'épandage, aucune demande de dérogation n'a été formalisée.
		X			- Aucune recherche d'éléments pathogènes n'a été effectuée sur les matières épandues pour justifier l'innocuité des matières épandues (art 39 3°) de l'arrêté du 20/11/2013)
Surveillance des émissions					
Programme de surveillance des effluents rejetés ou raccordés (méthodes, information de l'IIC)	X				Le suivi du pH et la température a été mis en place. Un suivi des paramètres AOX, SEH et Cl a été mis en œuvre en 2025 dans le cadre du réexamen IED.
	X				Les causes des dépassements des VLE ne sont pas suffisamment recherchées : l'impact de la fumière est évoqué mais sans que des investigations plus poussées n'aient été engagées.
Contrôle externe de recalage . Effluents aqueux	X				Campagne de mesure par Aveyron Labo du 6 au 7/3/25.
Programme de surveillance des rejets à l'atmosphère			X		
PRODUCTION DE FROID – AMMONIAC (RUBRIQUE 4735) - ARRÊTÉ DU 16/07/1997					
Art 6 Consignes de sécurité	X				Consignes affichées à l'entrée de la salle des machines
Art.7 . Etat des quantités présentes	X				900 kg + 60 kg pour la pompe à chaleur
Art 9 Visite annuelle	X				
Art 10. Surveillance – Personne nommément désignée			X		
Art 20, 21 Circulation, accès aux installations	X				
Art 39, 40 Conduite des installations. Consignes			X		
Art 42 Détection - alarme	X		X		Détecteurs présents et contrôlés. Cependant les rapports de contrôle 2024 et 2025 des détecteurs, transmis à la suite de la visite, ne sont ni datés ni signés. Ils n'indiquent pas l'emplacement précis de 2 des 4 détecteurs contrôlés. <u>A noter</u> : Ces rapports mentionnent l'absence d'alimentation de secours.
Art 45 à 51 Risques - sécurité	X				L'étude de danger par rapport au risque ammoniac a été mise à jour. Le reste : pas observé.
Art 53 Équipements de protection			X		Pas observé lors de la visite.
		X			Le compte rendu de vérification du 1/10/25 note l'absence d'équipements de protection (gants, masque , ARI)
Art 54 Formation			X		